



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Session d'organisation

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 19 juin 2007, à 15 heures

Président temporaire: M. De Alba (Mexique)

Président: M. Costea..... (Roumanie)

Sommaire

Ouverture de la session d'organisation

Déclaration du Président temporaire

Élection du Bureau

Déclaration du Président

Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, intitulée
«Conseil des droits de l'homme»

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 16 heures.

Ouverture de la session d'organisation

1. **Le Président temporaire** déclare ouverte la première session d'organisation du Conseil des droits de l'homme.

Déclaration du Président temporaire

2. **Le Président temporaire** dit qu'il fera distribuer une déclaration écrite exposant brièvement ses réflexions personnelles sur le travail accompli par le Conseil des droits de l'homme au cours de l'année passée et remercie chaleureusement tous ceux qui y ont contribué.

Élection du Bureau

3. **M. Rapacki** (Observateur de la Pologne), intervenant au nom du Groupe des États d'Europe orientale, présente la candidature de M. Costea (Roumanie) à la présidence.
4. ***M. Costea** (Roumanie) est élu Président par acclamation.*
5. *M. Costea (Roumanie) prend la présidence.*
6. **M. Florêncio** (Brésil) dit qu'à l'issue des consultations tenues entre les groupes régionaux la candidature des personnes ci-après a été présentée pour les quatre postes de vice-président: M. Valles Galmes (Uruguay), proposé par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; M. Doualeh (Djibouti), proposé par le Groupe des États africains; M. Van Eenennaam (Pays-Bas), proposé par le Groupe des États d'Europe orientale et d'autres États; et M. Jayatilleka (Sri Lanka), proposé par le Groupe des États asiatiques. M. Valles Galmes fera fonction de Rapporteur.
7. *M. Valles Galmes (Uruguay), M. Doualeh (Djibouti), M. Van Eenennaam (Pays-Bas) et M. Jayatilleka (Sri Lanka) sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

Déclaration du Président

8. **Le Président** remercie le Président sortant pour le travail remarquable qu'il a accompli et dit que la création de nouveaux mécanismes tels que l'Examen périodique universel et le renforcement du système des procédures spéciales ont ouvert la voie à une mise en œuvre plus efficace des droits de l'homme, responsabilité qui incombe au Conseil. Assez parlé de politisation, de sélectivité et de traitement inégal; il est temps que le Conseil se concentre sur ses objectifs dans un esprit de dialogue, de coopération, de transparence et de respect mutuel. Le Président se dit pleinement résolu à veiller au bon fonctionnement des nouveaux mécanismes du Conseil.

Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, intitulée «Conseil des droits de l'homme» (A/HRC/5/L.2 et L.3/Rev.1)

9. **Le Président** dit que, ainsi qu'il a été convenu à la dernière séance de la cinquième session, les travaux de la session d'organisation en cours porteront notamment sur la suite que donnera le Conseil aux deux documents qui ont fait l'objet d'un accord, à savoir un texte proposé par le Président, intitulé «Renforcement des institutions du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/5/L.2)», et le projet de code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/5/L.3/Rev.1), ainsi que sur la suite à donner à tous les autres projets de proposition en souffrance.

10. **M. Cormier** (Canada), présentant une motion d'ordre, réfute l'interprétation du Président selon laquelle une décision a été prise à la réunion précédente du Conseil sur les questions à l'examen. Il affirme qu'il a été décidé de reporter au lendemain toute décision concernant ces questions et que cela ne signifie pas qu'il y a eu adoption des documents à l'examen, que le Canada n'approuve pas. Toute autre position remettrait en cause la capacité d'un organe des Nations Unies de reporter le débat et l'adoption de décisions afin de permettre de nouvelles consultations. En refusant à la délégation canadienne le droit de demander un vote sur la question à l'examen, le Conseil risque d'aller à l'encontre non seulement de son propre règlement intérieur et de celui de l'Assemblée générale mais aussi de plus de soixante années d'usage consacré au sein du système des Nations Unies, fondé sur le principe fondamental de l'égalité de tous les États Membres.

11. **Le Président** propose au Conseil de décider au moyen d'un vote enregistré s'il souhaite approuver sa décision, selon laquelle le Conseil devrait poursuivre ses travaux pour donner suite à l'accord conclu à la dernière séance de sa cinquième session sur les documents A/HRC/5/L.2 et A/HRC/5/L.3/Rev.1.

12. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour:

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre:

Canada

S'abstiennent:

Néant

13. *La décision du Président est approuvée par 46 voix contre 1.*

14. **M. Cormier** (Canada) rappelle les principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale lorsqu'elle a établi le Conseil des droits de l'homme, notamment l'universalité, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité. La délégation canadienne regrette l'inscription au projet d'ordre du jour du Conseil d'une question qui montre du doigt une situation pour en faire un examen politisé, sélectif, partial et subjectif: le point d'ordre du jour qu'il est proposé de consacrer à la Palestine et à d'autres territoires arabes occupés n'est pas conforme aux principes fondateurs du Conseil. Pour être crédible et efficace, le Conseil doit respecter les normes établies par l'Assemblée générale.

15. En ce qui concerne le texte du Président (A/HRC/5/L.2), M. Cormier dit que, bien que ce texte ne soit pas parfait, il contient de nombreux éléments positifs. Toutefois, les différents mandats au titre des procédures spéciales ne sont pas traités sur un pied d'égalité, puisque des limites sont imposées à la durée du mandat de tous les titulaires sauf à celui du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. En outre, les seuls deux mandats qui n'ont pas été renouvelés, concernant Cuba et le Bélarus, se rapportent à des situations qui appellent clairement un examen continu en vertu d'un mandat spécifique pour les pays concernés.

16. **M. Jazaïry** (Observateur de l'Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des États africains, explique que le Groupe des États africains estime que l'Examen périodique universel ne saurait être utilisé pour demander des comptes à un État concernant la mise en œuvre de recommandations ou d'obligations autres que celles qu'il s'est engagé à respecter, soit en vertu d'un traité, soit dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel lui-même.

17. **M. Cheng Jingye** (Chine) dit que, pour empêcher les mandats par pays de devenir un instrument de politisation, de sélectivité et de partialité, et pour sauvegarder l'autorité et la crédibilité du Conseil, la Chine et d'autres pays en développement ont présenté une proposition relative aux résolutions portant sur les droits de l'homme dans des pays en particulier, qui figure dans le document A/HRC/5/L.2. La délégation chinoise comprend que les passages de ce document qui se rapportent à la situation des droits de l'homme dans des pays particuliers seront rigoureusement respectés.

18. **M. Steiner** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que le document A/HRC/5/L.2, bien qu'imparfait, constitue une base adéquate pour l'établissement d'un mécanisme solide de protection des droits de l'homme. L'Union européenne souhaite préserver toutes les réalisations de la Commission des droits de l'homme et, en particulier, tous les mandats au titre des procédures spéciales existants. Il est toutefois important d'éviter la sélectivité et, bien que l'Union européenne reste profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, cette situation ne devrait pas figurer en tant que point de l'ordre du jour distinct dans le texte du Président.

19. L'Union européenne a résisté à toutes les mesures visant à restreindre les pouvoirs du Conseil concernant l'examen des situations relatives aux droits de l'homme. En ce qui concerne le mécanisme d'Examen périodique universel, elle estime que la prise en compte du niveau de développement d'un pays ne doit pas remettre en question l'universalité des normes sur lesquelles repose l'examen, et doit seulement intervenir pendant la phase finale dudit examen.

20. L'Union européenne a accepté le projet de code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, étant entendu qu'il constitue la dernière étape dans la réglementation des travaux des procédures spéciales.

21. **M. Thorne** (Royaume-Uni) dit qu'il soutient pleinement le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en ce qu'il fournit de manière indépendante des conseils et une assistance aux fins de l'Examen périodique universel. Il salue également les efforts accomplis pour veiller à l'équilibre de l'ordre du jour du Conseil. Toutefois, bien que la situation dans les territoires palestiniens occupés demeure préoccupante, il importe que le Conseil traite efficacement les autres problèmes relatifs aux droits de l'homme qui surviennent dans le monde entier.

22. En ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour, tel qu'il est proposé dans le document A/HRC/5/L.2, l'intervenant dit que la délégation du Royaume-Uni n'accepte pas le concept de droits collectifs en droit international, à l'exception du droit à l'autodétermination.

23. Il est décevant que deux des mandats de pays n'aient pas été renouvelés. Le Conseil devrait examiner comment il pourrait continuer d'examiner les situations en question, en particulier lorsqu'elles se caractérisent par des violations graves et systématiques des droits de l'homme.

24. Le projet de code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, tel qu'initialement proposé, est une initiative profondément néfaste visant à limiter réellement l'efficacité des procédures spéciales. La version révisée est plus équilibrée et l'intervenant se félicite particulièrement de l'obligation faite aux États Membres de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de faciliter leurs travaux.

25. **M^{me} Janjua** (Pakistan), intervenant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit que le mécanisme d'Examen périodique universel doit rester un processus intergouvernemental, et qu'il convient de garantir l'égalité de traitement de tous les pays à l'examen. Le document final doit prendre en considération la réponse de l'État concerné et être adopté par consensus. Les États ne peuvent être tenus d'appliquer que les recommandations auxquelles ils ont adhéré.

26. Le Conseil a reconnu que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 n'était pas inclus dans l'examen parce que ce mandat était prévu pour durer jusqu'à la fin de l'occupation. L'OCI reconnaît que l'ordre du jour et le cadre régissant le programme de travail exposés dans le document A/HRC/5/L.2 sont utiles, et elle appuie l'inscription à l'ordre du jour à la fois d'une question concernant la Palestine et les autres territoires arabes occupés et d'une question relative au racisme. L'intervenante espère que le point 4 de l'ordre du jour, qui se rapporte aux situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil, ne servira pas d'excuse à une chasse aux sorcières.

27. Même si elle ne comprend pas la raison d'être de tous les amendements proposés, l'OCI soutient le texte du Président tel qu'il a été accepté.

28. **M. Ali** (Bangladesh) approuve l'idée que les rapports nationaux doivent servir de base à l'Examen périodique universel et souligne que le processus d'examen doit être coopératif et aboutir à un résultat consensuel. Le projet de code de conduite devrait être un excellent outil pour améliorer le système des procédures spéciales, souvent utilisé de façon abusive, étant donné que cela permettrait aux titulaires de mandat d'être nommés par le Conseil et d'être tenus de lui rendre des comptes. En ce qui concerne la procédure de plainte, M. Ali dit qu'il faut donner aux États suffisamment de temps pour répondre, étant donné que les délais fixés dans le texte du Président ne sont donnés qu'à titre indicatif.

29. La délégation bangladaise estime que le Conseil devrait disposer de son propre secrétariat; si le HCDH fait office de secrétariat, comme le suggère le texte du Président, il doit travailler sous la supervision directe du Conseil.

30. **M^{me} Hsu** (Malaisie) dit que le Conseil doit faire des efforts pour devenir un organe plus crédible et moins politisé et, ce faisant, il doit agir de façon constructive et coopérative. La délégation chinoise partage le point de vue selon lequel, dans le cadre de l'Examen périodique universel, les États devraient être tenus de rendre des comptes uniquement pour les engagements qu'ils ont réellement pris et pour les recommandations figurant dans le document final auxquelles ils ont adhéré. L'intervenante rappelle en outre que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 demeure valide jusqu'à la fin de l'occupation israélienne. Enfin, elle rappelle que la délégation chinoise est favorable à des exigences plus strictes concernant les mandats de pays spécifiques et salue les efforts que celle-ci a accomplis à cet égard.

31. **M. Fernández Palacios** (Cuba) dit que l'acceptation par le Conseil du texte du Président (A/HRC/5/L.2) rend hommage à la longue lutte du peuple cubain pour la vérité et la justice, étant donné qu'elle marque la fin du mandat illégitime du Représentant personnel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba, créé par la Commission des droits de l'homme à l'instigation des

États-Unis d'Amérique, principal ennemi des droits de l'homme dans le monde. Cuba continue toutefois à émettre de sérieuses réserves quant à l'existence de mandats visant les pays du Sud. En outre, les dispositions du texte du Président sont insuffisantes pour empêcher la partialité et la sélectivité qui ont discrédité l'ancienne Commission.

32. Continuant à soutenir la juste cause du peuple palestinien, Cuba est favorable à l'inscription à l'ordre du jour d'une question portant spécifiquement sur ce sujet. En revanche, la délégation cubaine ne pense pas que l'Examen périodique universel et la procédure de plaintes exposés dans le texte du Président préviendront les abus politiques, et elle restera vigilante à cet égard.

33. La délégation cubaine conteste vivement la position du représentant du Canada et d'autres concernant l'acceptation par le Conseil du texte du Président: une telle position atteste de la conception hypocrite et anticubaine des droits de l'homme qui est celle des délégations qui soutiennent les actes d'ingérence impérialistes de l'actuel Président des États-Unis d'Amérique. Le Conseil a répondu aux membres en acceptant le texte proposé par le Président du Conseil, et cette démarche représente donc une victoire pour Cuba.

34. **M. Tichenor** (Observateur des États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis est vivement préoccupée par les mesures prises au cours des dernières vingt-quatre heures. Il juge profondément décevant que, pour des motifs de nécessité politique, on refuse à un membre le droit de voter ou de rompre le consensus sur la teneur d'une motion soumise au Conseil.

35. En ce qui concerne le texte du Président, M. Tichenor dit qu'un ordre du jour partial qui prévoit l'examen de la question des territoires palestiniens occupés et la suppression arbitraire de deux mandats de pays essentiels soulève de sérieuses questions quant aux priorités du Conseil, à sa capacité d'évaluer en toute impartialité les situations relatives aux droits de l'homme et au sérieux avec lequel il envisage la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

36. **M^{me} Janjua** (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise soutient depuis longtemps l'établissement de l'Examen périodique universel et engage tous les membres du Conseil à œuvrer ensemble à sa mise en œuvre impartiale et concertée. Il est à espérer que le mécanisme d'examen et le projet de code de conduite (A/HRC/5/L.3/Rev.1) renforceront la confiance dans le Conseil et ses mécanismes. L'intervenante a bon espoir que le droit à l'autodétermination sera mis en avant à mesure que le Conseil examinera son ordre du jour, et souligne que la délégation pakistanaise comprend que le point 3 de l'ordre du jour proposé inclut le droit des peuples à l'autodétermination.

37. **M. Loulichki** (Observateur du Maroc) salue le fait que le texte du Président et le projet de code de conduite aient été acceptés mais regrette qu'il ait fallu procéder à un vote qui a remis en cause les résultats des travaux effectués pendant plusieurs mois par tous les membres du Conseil. La délégation marocaine estime que le consensus établi à la 9^e séance de la cinquième session du Conseil était vrai, réfléchi et équilibré et que l'efficacité de l'Examen périodique universel dépend de sa mise en œuvre.

38. **M. Jayatilleka** (Sri Lanka), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Asie, dit que, bien que le Groupe demeure préoccupé par certains aspects du texte du Président, il a accepté ce document parce qu'il visait le consensus sur le projet de renforcement institutionnel, dans lequel tous les membres du Conseil des droits de l'homme ont investi beaucoup de temps et de travail.

39. **M. Singh** (Inde) dit que le texte du Président accepté par le Conseil est le fruit de longues négociations et qu'il a réussi à trouver un bon équilibre entre les diverses attentes et exigences des différentes parties prenantes. La volonté des membres de prendre des décisions difficiles et délicates par consensus est de bon augure pour les travaux futurs du

Conseil. L'Examen périodique universel permettra d'examiner, de façon positive, les situations des pays.

40. **M. Godet** (Suisse) dit que le texte du Président est un document équilibré parce qu'il est le résultat de concessions faites par tous les membres du Conseil. La délégation suisse a soutenu ce compromis acceptable afin que le Conseil puisse enfin s'acquitter de son mandat. Elle est toutefois déçue que les contributions des experts indépendants au mécanisme d'Examen périodique universel ne figurent pas dans le texte du Président; elle espère cependant que ces contributions serviront en définitive à établir une pratique optimale.

41. En dépit de ses réserves à propos du projet de code de conduite, la Suisse a accepté ce texte en raison de l'importance des procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme. La délégation suisse insiste toutefois sur le fait qu'il faut maintenir à tout prix l'indépendance et les domaines de compétence des titulaires de mandat.

42. **M. Ripert** (France) dit que le moment est venu pour le Conseil de mettre à profit les outils qu'il a conçus. La délégation française regrette que l'ordre du jour convenu soit déséquilibré dans la mesure où il appelle l'attention sur une situation particulière; par chance, il permet également au Conseil d'examiner toute situation relative aux droits de l'homme partout dans le monde et d'y donner suite.

43. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont un rôle central à jouer, et la France préférerait qu'ils soient tous maintenus. En outre, un code de conduite ne devrait pas servir à restreindre leur action ou leur liberté de mouvement.

44. **M. Malginov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe a veillé à ce que les travaux du Conseil soient fondés sur les principes de l'objectivité, de l'impartialité, de la neutralité et de la non-sélectivité. Il estime que le Conseil devrait devenir l'organe essentiel du système des droits de l'homme, exempt de politisation et de manipulation, et il est satisfait de voir que les efforts accomplis l'année précédente ont permis de maintenir la nature intergouvernementale du Conseil et, en particulier, de l'Examen périodique universel. Il estime également que le Conseil devrait mettre au point ses propres institutions et mécanismes, qui devraient lui faire rapport. Un code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales constituerait un progrès bienvenu dans cette direction.

45. Faute de temps, certains points du texte du Président sont inévitablement restés flous mais la délégation russe entend distribuer un document exposant l'interprétation que fait la Fédération de Russie des accords conclus. La délégation russe estime que le respect et la protection des droits de l'homme relèvent principalement de la responsabilité des États et que la communauté internationale peut aider les États dans leur action en leur offrant coopération, dialogue et confiance. Les documents qui ont été acceptés par le Conseil contribueront à faire respecter ces principes.

46. **M. Artuccio** (Uruguay) dit que, bien que le texte accepté ne corresponde pas totalement à ce qu'aurait souhaité l'Uruguay, la délégation uruguayenne est satisfaite et espère que de plus amples progrès seront faits dans le cadre de la pratique actuelle du Conseil à mesure qu'il mettra en œuvre les accords conclus.

47. **M. Martabit** (Observateur du Chili) dit que l'Examen périodique universel est au cœur du nouveau système. Toutefois, il faudra que le Conseil fasse preuve d'une prudence et d'une vigilance extrêmes pour parer à tout soupçon de politisation. Le Conseil servirait mal la cause des droits de l'homme s'il devait recourir à des accords régionaux pour atteindre ses objectifs.

48. **M. Amirbayov** (Azerbaïdjan) dit que le texte adopté est équilibré, exhaustif et tourné vers l'avenir. Un consensus a été dégagé grâce à l'esprit de volonté politique et de collégialité ambiant, esprit qui renforcera la nouvelle culture décisionnelle au sein du Conseil ainsi que sa crédibilité.

49. **M. Fujisaki** (Japon) dit que le Conseil a réussi à trouver un accord sur ses institutions, sa tâche première étant d'examiner sans retard les situations des droits de l'homme dans le monde, d'écouter l'appel de ceux qui demandent son attention et d'y répondre.

50. **M. Cerda** (Observateur de l'Argentine) dit que sa délégation préférerait voir des experts indépendants mis activement à contribution à toutes les étapes de l'Examen périodique universel; toutefois, dans l'intérêt du compromis, il est convenu que le HCDH assumerait pour le moment ce rôle consultatif. Il ne doute pas que le Haut-Commissariat disposera des ressources humaines et matérielles nécessaires pour remplir ce rôle.

51. La délégation argentine note avec satisfaction que l'ordre du jour et le programme de travail tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Elle n'était pas favorable à un code de conduite pour les titulaires de mandat, car un tel code pourrait nuire à leur indépendance. Elle note toutefois que certaines propositions de l'Argentine ont été prises en considération dans le texte de compromis.

52. **M. Florêncio** (Brésil) dit que deux aspects importants de l'Examen périodique universel sont, d'une part, son ouverture à toutes les parties prenantes et, d'autre part, le fait qu'il s'agit d'un mécanisme de coopération et non d'un tribunal.

53. Parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, il dit que le dialogue engagé entre le Groupe et le Groupe des États d'Afrique a débouché sur l'élaboration d'un projet de code de conduite mettant l'accent sur les titulaires de mandat sans oublier la nécessaire interaction avec les États.

54. **M. Levanon** (Observateur d'Israël) dit que le texte accepté par le Conseil montre que celui-ci est complètement politisé depuis le début. La délégation israélienne rejette le texte parce qu'il perpétue la stigmatisation immorale d'Israël. Le fait d'inscrire à l'ordre du jour une question qui appelle l'attention sur une situation particulière ne contribue pas à promouvoir les principes de l'universalité, de l'impartialité, de la non-sélectivité ou de l'objectivité. Une sélectivité analogue se retrouve dans la section consacrée à l'examen des mandats. Le Conseil devrait avoir le courage d'admettre que le texte est le résultat d'un compromis politique.

La séance est levée à 18 heures.